



MARCHES PUBLICS

Marché de Travaux

« REALISATION D'UN LOCAL D'ARCHIVES A L'INTERIEUR D'UN ATELIER TECHNIQUE »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : S.GOBBE (technique) ; MJ LEZENVEN (administratif)
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

Date limite de réception des offres : le mardi 13 juin 2017 à 14 Heures.

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

Marché de travaux, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360

Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux en vigueur.

B.Objet du marché :

Réalisation d'un local d'archives composé de 3 magasins installés à l'intérieur d'un bâtiment technique du PNRA. La décomposition du local est la suivante :

- Un magasin pour accueillir les archives papier
- Un magasin pour accueillir les expositions du PNRA
- Un magasin pour accueillir les documents de promotion du PNRA

La consultation est scindée en 4 lots :

- Lot 1 : gros-œuvre – maçonnerie
- Lot 2 : charpente – menuiserie – plaquiste
- Lot 3 : électricité courant faible – chauffage – ventilation
- Lot 4 : peinture intérieure et extérieure

Une visite du (des) site(s) s'impose avant la remise des offres. En aucun cas l'entreprise ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance de l'état existant.

Les candidats pourront prendre rendez-vous auprès de Mr Samuel GOBBE, référent technique (tél : 06 30 52 17 76).

Les candidats pourront soumissionner sur un, plusieurs, ou la totalité des lots.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre par lot. L'attribution s'effectuera par lots séparés. Dans le cas où un candidat serait attributaire de plusieurs lots, le contrat de travaux pourra regrouper les conditions des différents lots.

C. Forme du prix :

Prix ferme

Durée de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

Chiffrage des options obligatoire.

D. Durée du marché :

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 1 mois à compter de la notification de l'ordre de service qui vaudra notification du marché.

E. Condition d'envoi ou de remise des offres :

Date limite de réception des offres : **mardi 13 juin 2017, à 14 heures (heure limite de dépôt)**, en aucun cas il s'agit du cachet de La Poste.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus et dans la page de garde du présent règlement de consultation.

Offre remise sur support papier

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,
15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

Modalités de réponse sur support papier

- Dépôt contre récépissé au bureau du Parc (15 Place aux foires – 29590 LE FAOU),
- Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception
- Mentionner sur l'enveloppe «Réalisation d'un local d'archives» **NE PAS OUVRIR**

F. Présentation des candidatures et des offres:

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

1) Pièces de candidature :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1), formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr (thème marchés publics) ; ou selon la forme du DUME (article 49 du décret 2016-360) ;
- La déclaration du candidat (imprimé DC2), indiquant notamment le chiffre d'affaires du candidat réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr (thème marchés publics) ; ou selon la forme du DUME (article 49 du décret 2016-360) ;
- L'attestation sur l'honneur datée et signée, certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année 2016. Le candidat fournira les certificats délivrés par les organisations et organismes compétents ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les attestations d'assurances (responsabilité civile et professionnelle) en cours de validité ;
- Les références professionnelles et compétences de moins de 3 ans sur des opérations similaires ou apporter la preuve de sa capacité ;
- Une présentation de l'entreprise ou de chaque membre du groupement : moyens matériels et humains (CV, formations suivies) mis en œuvre pour la réalisation du marché public ; appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières.

2) Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement, complété, daté et signé, accompagné du bordereau de prix complété et d'un calendrier de réalisation,
- Le cahier des charges, paraphé et signé,
- le règlement de consultation, signé,

- **ARTICLE 3 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

A Modalités des candidatures :

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles de l'article 45 du décret 2016-360. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

B Sélection des candidatures :

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 55 du décret 2016-360 ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 2-F-1 du présent règlement ;
- les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles paraissent insuffisantes.

C Jugement des offres :

Seront éliminées les offres non conformes au présent règlement de consultation, ainsi que les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360.

Sera choisie l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 Coût de la prestation	50 %
2 Valeur technique (moyens mis en œuvre, références, produits utilisés qualité environnementale, délai)	50 %

Méthode de notation pour le critère «valeur technique» :

- sous-critère 1 : moyens matériels affectés aux travaux : 20 points / 60
- sous-critère 2 : références de – 3ans sur chantiers similaires : 15 points / 50
- sous-critère 3 : réactivité / délai d'intervention : 15 points / 50

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

D Négociation des offres :

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Cependant le PNRA pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

E Documents à fournir par le candidat retenu :

En application des articles 55 et 51 du décret 2016-360, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra :

- justifier qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner (article 55) ;
- produire, avant attribution (article 51) :
 - * un extrait de casier judiciaire
 - * les certificats fiscaux et sociaux
 - * les documents visés à l'article 51 dont le Kbis ainsi que le jugement si le candidat est en redressement judiciaire

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article 99 du décret 2016-360.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le